



**NON-  
 titulaire**



*Non-titulaires enseignant·es, CPE, Psy-ÉN*

# RÉUSSIR MA RENTRÉE

Il est essentiel de **vérifier les éléments de la liste ci-dessous** pour sécuriser le cadre de son service.

## J'ai eu une affectation :

- Signer mon PV d'installation avant toute prise en charge des classes, lors de la pré-rentree ou après.
- Prendre connaissance de mon emploi du temps et vérifier que ces heures correspondent bien à la quotité de mon contrat. Discuter d'aménagements éventuels avec les collègues concernés et la direction.
- Se procurer manuels scolaires, codes d'accès informatiques, ENT, reprographie et les clés de mes salles, équipements de protection individuels (ateliers, laboratoires...), etc.
- Avant les vacances d'automne, si je suis en contrat à l'année, signer ma ventilation de service (VS) : c'est le décompte précis de mon service (classes et nombre d'heures) qui détermine mon salaire avec des heures supplémentaires annuelles (HSA), indemnités et décharges éventuelles.
- Faire le point sur la prise en charge de mes trajets (formulaires dédiés selon le mode de transport), accès à la plateforme Colibris, etc.
- Prendre contact avec les professeurs principaux (PP) de mes classes, avec les collègues de ma discipline, le ou la documentaliste, le directeur ou la directrice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et le ou la CPE pour me présenter et recevoir toute info complémentaire.
- Je peux trouver des ressources institutionnelles sur Eduscol (programmes, propositions...) mais aussi sur des sites disciplinaires académiques et y trouver des informations sur les formations proposées.
- Je participe aux heures d'information syndicale (HIS) : tout membre du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois sur le temps de service, en prévenant ses élèves de préférence 48 heures à l'avance.
- Je me syndique au SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU : être syndiqué-e, c'est être informé-e et défendu-e. C'est un droit qui n'aura aucun impact négatif sur mon activité professionnelle, au contraire. C'est une information strictement confidentielle qui ne sera jamais communiquée par les syndicats de la FSU à l'administration.

## Je suis encore en attente d'affectation :

- Je reste en contact avec le service gestionnaire pour connaître les possibilités d'affectation à venir.
- En CDI, lorsque j'ai un établissement de rattachement (RAD), je le contacte pour participer à la pré-rentree.
- Lorsque mon CDD est terminé et que le rectorat ne m'a pas fait de nouvelle proposition, je dois m'inscrire sur le site [www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr) dès le lendemain du dernier jour de contrat. L'attestation employeur est normalement télétransmise à France Travail par le rectorat et n'est pas obligatoire pour s'inscrire sur le site mais elle est nécessaire pour le calcul de mes droits. Si je remplis les

conditions, je serai convoqué-e à France Travail pour rencontrer un conseiller.

**Attention !** Il y a un délai de sept jours d'attente auquel peuvent se rajouter les différés « indemnités de rupture et de congés payés ».

- J'ai droit à la prime précarité ou indemnité de fin de contrat si mon dernier CDD est d'une durée inférieure ou égale à un an et si aucun contrat ne lui succède dans les 24 heures. Elle doit m'être versée par le rectorat au plus tard un mois après la fin du dernier CDD.

Pour tout accompagnement individuel et toute demande de renseignements, contacter la section académique de nos syndicats :



Syndicat National de l'Éducation Physique

- ♦ Le SNEP-FSU (PEPS) dans nos académies : <https://lesite.snefsu.fr/sujets/le-snep-fsu/nous-contacter/secretaires-academiques/>



Syndicat National des Enseignements de Second degré  
F.S.U.

- ♦ Le SNES-FSU (collège et LGT) dans nos académies : <https://www.snes.edu/le-snes-pres-de-chez-vous/>



Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

- ♦ Le SNUEP-FSU (LP) dans nos académies : <https://snupep.fr/le-snupep-fsu-dans-les-academies/>

# LE SNES-FSU, LE SNEP-FSU ET AVEC VOUS POUR DÉFENDRE

Quelques situations auxquelles vous pouvez être confronté-e et **les conseils des syndicats de la FSU pour les régler.**

■ **Je suis affecté-e sur plusieurs établissements, ai-je droit à des frais de déplacement ?**

Oui, vous y avez droit si vous exercez dans deux communes non-limitrophes. Les modalités de défraiement varient selon les académies. Vous bénéficiez également d'une heure d'allègement de service si vous êtes affecté-e à temps complet pour l'année scolaire.

■ **Je remplace un-e collègue dont l'arrêt maladie est régulièrement prolongé, quels sont les effets sur mon contrat et mon salaire ?**

Une prolongation ne pouvant être anticipée, c'est toujours tardivement que l'avenant de votre CDD est à signer : cela engendre des retards de mise en paiement de votre salaire. Vous percevez des acomptes auxquels s'ajouteront des décomptes de rappel les mois suivants pour régulariser la situation.

■ **J'ai un rendez-vous médical en journée que je ne peux pas déplacer, puis-je obtenir une autorisation d'absence dans mon établissement ?**

Oui, mais il s'agit d'une autorisation d'absence facultative qui peut vous être refusée. Le ou la chef-fe d'établissement peut vous demander de rattraper les heures de cours.

■ **Mon contrat se termine pendant mon congé maternité, quand pourrai-je en signer un nouveau ?**

Votre contrat ne peut être renouvelé avant la fin de la période légale de congé maternité. Informez le rectorat de votre date de reprise et anticipez le cas échéant votre inscription à France Travail.

■ **Ai-je droit au congé d'accueil pour la naissance de mon enfant ?**

Oui, dans les mêmes conditions que les titulaires tant que vous êtes sous contrat.

■ **Ai-je le droit à des jours d'absences pour garde d'enfant malade ?**

Oui, mais le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Il varie selon que vous êtes seul ou en couple.

■ **Je suis malade, serai-je payé-e pendant mon arrêt maladie ?**

Oui si vous avez une ancienneté de plus de quatre mois, mais il y a une journée de carence. Et la durée de l'arrêt maladie ordinaire rémunéré à plein traitement dépend aussi de votre ancienneté de service (durée totale de vos contrats) au sein de l'Éducation nationale.

■ **Lors de l'évaluation annuelle du ou de la chef-fe chef d'établissement sur ma manière de servir, j'ai découvert des arguments négatifs.**

Dans ce cas de désaccord, lors de votre signature, vous pouvez les contester en formulant des observations ou en écrivant un recours hiérarchique. De la même manière, vous pouvez contester le rapport d'une évaluation pédagogique par l'inspection.

# LE SNUEP-FSU

## VOS DROITS

### ■ Je suis en conflit avec ma direction, comment gérer cette situation ?

Recherchez une médiation avec les responsables syndicaux et/ou les élèves au conseil d'administration de l'établissement. Toute situation ou risque de danger physique ou moral dans le cadre professionnel peut être signalé par les victimes ou les témoins dans le registre santé sécurité au travail (RSST) de l'établissement, disponible dans l'établissement ou accessible en ligne dans l'ENT selon les académies. L'accident du travail concerne aussi bien les atteintes morales que physiques.

### ■ J'ai un problème d'affectation, que dois-je faire ?

Vous pouvez faire une demande de révision d'affectation mais il faut des arguments matériels probants et cela dépend fortement des alternatives possibles et des besoins du service.

### ■ En lycée professionnel, le suivi des élèves en périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) est-il comptabilisé ?

Le suivi d'un-e élève en PFMP est obligatoire et comptabilisé pour 2 heures de service par semaine dans la limite de trois semaines. Certaines directions imposent des départs en PFMP par demi-classe, générant ainsi un travail empêché. Toute heure faite au-delà du service inscrit à l'état VS, y compris le suivi de PFMP, doit être rémunérée en HSE.

### ■ Un stage syndical m'intéresse, puis-je y participer ?

Oui vous avez le droit à douze jours de formation syndicale par an. On ne peut s'opposer à votre participation si vous déposez la demande auprès du secrétariat de votre établissement un mois avant la date du stage. Pour connaître ses droits, mais aussi son métier ou l'actualité dans sa discipline, le SNEP, SNES, SNUEP et la FSU offrent une grande diversité de formations.

### ■ Je n'ai pas eu d'augmentation de mon indice depuis cinq ans, comment réagir ?

Il faut vérifier sa situation en contactant dans un premier temps son gestionnaire pour connaître les périodes des paliers

de passage d'indice (variable selon les académies). La hausse de salaire est due à la date anniversaire de passage d'échelon et la correction peut être rétroactive, tout comme d'autres erreurs comptables d'ailleurs.

### ■ Avec trois ans d'ancienneté de service public, je peux passer les concours internes mais comment m'y préparer ?

Le rectorat doit soutenir la formation des non-titulaires et les accompagner aux concours de recrutements. L'EAFC (École académique de formation continue) ouvre chaque année des préparations aux concours : inscription souvent en juin pour un parcours débutant en septembre de la même année. Les campagnes de demandes de congé formation et de CPF (Compte personnel de formation) se déroulent souvent vers décembre pour en bénéficier l'année scolaire suivante. L'inscription aux concours est indépendante des démarches au rectorat, le ministère en publie les dates respectives à l'automne.

### ■ Je suis prof d'EPS et je n'ai pas mon forfait AS, est-ce réglementaire ?

Non, conformément au décret 2014-460 et comme tout-e enseignant-e d'EPS, les non-titulaires doivent bénéficier d'un service qui inclut le forfait de 3 heures d'association sportive. Adressez-vous à votre chef d'établissement, au rectorat et contactez la FSU.

# VOTRE CONTRAT ET VOS CONDITIONS D'EXERCICE

**Les gouvernements Macron qui se sont succédé depuis 2017 n'ont pas fait mystère de leur volonté de réduire le nombre de fonctionnaires** tout en augmentant de façon massive le recrutement d'agent-es non titulaires.

## Moins de droits et précarité généralisée

À fonctions et qualifications égales, les enseignant-es, CPE et Psy-ÉN contractuel·les ne peuvent être titulaires de leur poste ni bénéficier des mêmes mesures de carrière et de mobilité que leurs collègues fonctionnaires. Ils et elles restent donc employé-es par le rectorat de leur académie selon ses besoins et dans des conditions de rémunération moindres, avec pas ou peu de possibilités de vœux d'affectation. Par ailleurs, des rectorats limitent les accès au CDI et les progressions indiciaires tout comme la formation et l'accompagnement aux concours.

## Contractuel·les sur zone de remplacement (CZR) : attention aux conditions d'affectations

Les académies sont de plus en plus nombreuses à recruter des contractuel·les sur zone de remplacement (CZR). Si cela permet d'obtenir des contrats d'un à trois ans sans interruption, attention aux fausses promesses. Un établissement de rattachement proche du domicile n'empêche pas nécessairement des déplacements dans toute l'académie. Les kilomètres, temps de trajets, affectations difficiles peuvent s'accumuler sans possibilité de les refuser et sans les indemnités (ISSR) accordées aux TZR. Localement, les sections SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU ont pu obtenir certaines garanties sur les conditions d'affectations des CZR, contactez-les avant d'accepter ce type de contrat.

## Le RAD (Rattachement administratif) des CZR : des droits à faire respecter

Les non-titulaires ayant signé un CZR et une grande partie de ceux en CDI se voient attribuer un RAD comme les TZR. En l'absence de remplacement à effectuer, ils ont un emploi du temps dans leur RAD pour y effectuer des tâches de nature pédagogique. **Attention à ne pas se laisser imposer tout et n'importe quoi par la direction d'établissement !** Les déplacements entre le RAD sur le contrat et l'établissement d'exercice donnent droit à des frais de déplacement qu'il faut penser à réclamer.

## Pacte... avec le diable ?

Les syndicats de la FSU attirent l'attention des collègues sur le danger du Pacte qui n'est nullement une revalorisation mais consiste en réalité à détériorer les conditions de travail et à dénaturer les missions. Ils appellent les non-titulaires à rejeter le Pacte qui n'est pas une obligation mais bien un dispositif basé sur le volontariat.

# POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION

La revalorisation salariale annoncée en grande pompe par le ministère en 2023 était **bien en-dessous de nos attentes**, et s'avère déjà dépassée par l'inflation, pour les non-titulaires spécifiquement.

## Exiger la revalorisation

Celle-ci est d'autant plus cruciale dans un contexte de forte inflation. Le cadre indiciaire de rémunération et d'avancement des non-titulaires est indigne de leur position d'agent-e de catégorie A. À la rentrée 2023, les syndicats de la FSU ont obtenu la revalorisation dite « Socle » pour tous les personnels non titulaires. Cela consiste en une augmentation de l'ISOE de 1294 € bruts annuels et une hausse de la prime attractivité d'un montant de 300 € bruts annuels. L'ensemble des agent-es ont obtenu une hausse de 5 points d'indice en janvier 2024. Pour autant, ils et elles n'ont pas bénéficié de mesures de valorisation de carrière. Ainsi les salaires et pensions des non-titulaires progressent moins que ceux des titulaires, ce qui accentue d'autant l'économie budgétaire ministérielle. Les syndicats de la FSU revendiquent une revalorisation salariale immédiate de 10 % en points d'indice pour tous et toutes, sans contrepartie ainsi qu'un salaire minimum Fonction publique à 1850 € nets mensuels.

## Revendiquer la titularisation

Le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU revendiquent :

- ▶ **Un plan de résorption de la précarité.**
- ▶ **Une loi pluriannuelle de programmation des emplois** avec des recrutements et prérecrutements massifs.
- ▶ **La relance du concours réservé**, afin de lutter efficacement contre la précarité tout en soutenant le statut de fonctionnaire qui ouvre des droits et reste la meilleure garantie des personnels contre l'arbitraire.
- ▶ **Tout non-titulaire volontaire** et avec de l'ancienneté, doit pouvoir accéder à la titularisation selon des modalités adaptées (nomination comme stagiaire, VAE, examen professionnel...).

## Ne pas rester isolé-e

Sur le terrain, le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU, ce sont :

- ▶ **Des permanences syndicales ouvertes à toutes et tous.** Vous pouvez y rencontrer des collègues militant-es, à votre écoute pour vous accompagner dans toutes vos démarches.
- ▶ **Des publications spécifiques** et l'organisation de stages syndicaux ouverts à toutes et tous.
- ▶ **L'accompagnement individuel** lors des convocations institutionnelles en établissement ou au rectorat. Dans les instances ministérielles et académiques, les syndicats de la FSU sont majoritaires et ils défendent les non-titulaires. La FSU a obtenu la création de CCP (Commission Consultative paritaire) afin que licenciements et sanctions disciplinaires soient présentés et débattus devant les élu-es des personnels et les membres de l'administration au nom de l'équité et de la transparence. La FSU a aussi défendu le décret 2016 qui a mis fin aux vacances et permis la progression salariale à l'ancienneté pour tous les collègues en CDD et CDI.

# Adhérer à un syndicat de la FSU, c'est lutter pour nos métiers, nos salaires, nos retraites.

Pour gagner la revalorisation de nos métiers, nous avons besoin de syndicats forts. Chacune et chacun d'entre nous peut agir en renforçant les syndicats de la FSU.



<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>



[www.snes.edu/adherer-maintenant/](http://www.snes.edu/adherer-maintenant/)



<https://snupep.fr/adhrere-snupep-fsu/>

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier ou secrétaire de votre établissement ou d'effectuer le paiement en ligne si vous le souhaitez. Nos syndicats ne fonctionnent que grâce aux cotisations des adhérent-es. La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérent-es, qu'ils ou elles soient imposables ou non.

Pour tout accompagnement individuel et toute demande de renseignements, **contacter la section académique de nos syndicats :**



<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/nous-contacter/secretaires-academiques/>



<https://www.snes.edu/le-snes-pres-de-chez-vous/>



<https://snupep.fr/le-snupep-fsu-dans-les-academies/>

